

Arrêté n° 3437-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026
portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 3437-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation
de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 6 juillet 2026
Page 16068

Article 1^{er}

M. Jean-Sébastien Baille, directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pour la durée de son intérim, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction, et plus précisément :

- 1° la notification des actes préparés par sa direction ;
- 2° la certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- 3° les récépissés de déclaration d'ouverture de travaux pour les mines ;
- 4° le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières et des mines ;
- 5° les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- 6° les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la réglementation relative aux mines et de la réglementation relative aux carrières ;
- 7° les arrêtés prescrivant à des exploitants d'installations classées à caractère industriel, d'installations de valorisation énergétique des déchets et d'installations de stockage des déchets annexes aux établissements à caractère industriel, l'évaluation des menaces sur l'environnement et la mise en œuvre des remèdes en cas d'incident ou d'inobservation des conditions imposées et mettant en demeure ces exploitants de satisfaire à des conditions réglementaires.

Article 2

Réservé.

Article 3

Réservé.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.